



Grossesse non desirée par le pere...

Par **lilou 85**, le **29/10/2012** à **22:21**

Bonjour, rnje suis maman de trois enfants et je suis separee de leur pere,je suis enceinte de mon nouveau conjoint que je frequente depuis un an, celui ci ne veut pas reconnaitre l'enfant je me suis donc separee de lui car je ne conçois pas de me faire avorté, nous vivons chacun chez soi, dc ma question est la suivante peut -il un jour reclamer ses droits de paternité et sinon que puis-je faire dois-je lui faire ecrire et signer un renoncements de ses droits puisqu'il ne veut pas entendre parler de cet enfant....merci d'avance pour vos reponses...

Par **cocotte1003**, le **30/10/2012** à **06:24**

Bonjour, ce n'est pas comme ça que les choses peuvent se passer. un acte de renonciation n'a aucune valeur. Vous pouvez saisir le tribunal pour l'obliger à reconnaitre l'enfant puis demander au JAF une pension alimentaire, il aura alors un droit de visite qu'il exercera ou on. Tant que l'enfant n'est pas reconnu, n'importe qui peut aller le reconnaitre (le pere,comme un autre homme) sans vous en informer. Quelque soit la personne qui le reconnait, vous aurez 5 ans pour saisir le juge pur lui faire enlever cet paternité, cordialement

Par **lilou 85**, le **30/10/2012** à **10:21**

merci pour cette reponse....mais je ne veux rien lui reclamer, il n'en veux pas dc il n'a rien a assumer et surtout pas une paternitee ms pourtant j'ai peir qu'un jour il veuille engager des poursuites pour obtenir la garde d'un enfant qu'il ne desirait pas juste pour m'embeter....il est du genre vicieux il a 38 ans j'en ai 27 il n'a pas encore d'enfants il a peur et en plus on ne

vivait pas ensemble lui qui voulait tout prendre en charge comme un homme je me suis fait avortée de lui au mois de juin dernier et la grossesse sous pillule ce n'était pas ds son dos....alors maintenant il y est je le garde envers et contre tous. cordialement

Par **cocotte1003**, le **30/10/2012 à 12:31**

OK mais vous ne pouvez pas l'empêcher de le reconnaître. Vous avez le droit de ne pas demander de pension. Lui aura le droit de demander un droit de visite qu'il aura s'il est reconnu comme le père. il peut aussi demander la garde mais on peut là, toujours demander sans pour autant l'avoir, une garde partagée est plus envisageable, dès que l'enfant grandira, si la distance entre vos 2 domiciles le permet. L'autorité parentale est partagée s'il reconnaît l'enfant avant ses 2 ans, cordialement

Par **lilou 85**, le **30/10/2012 à 23:13**

merci pour votre réponse qui n'est pas pour me rassurer...mais puisque c'est la loi il en sera ainsi, au moins je saurais quoi faire le moment venu....